



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BAUDREIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-11-8°,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que le stationnement des véhicules sur les trottoirs à l'intérieur de l'agglomération de BAUDREIX gêne la circulation des piétons qui sont obligés alors de marcher sur la chaussée ce qui est particulièrement dangereux ;

Considérant que l'article R.417-11-8° dispose que : « Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé sur les trottoirs » ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement des véhicules motorisés est interdit sur les trottoirs de la Départementale 937 (rue de Navarre et rue des Pyrénées) et de la Départementale 38 (rue du Vignemale).

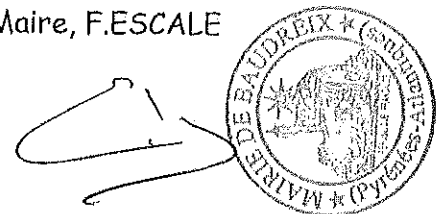
Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée en mairie, sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NAY

Fait à BAUDREIX, le 01-08- 2016

Le Maire, F.ESCALE



ibette - 64800 BAUDREIX

Mail : [mairie.de.baudreix@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.baudreix@wanadoo.fr)

2016-08-025

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/08/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/08/2016